



## LOI N° 2011-014

portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans l'objectif d'aboutir à la tenue d'élections crédibles, libres et transparentes à Madagascar en vue de la sortie de crise politique actuelle, les acteurs politiques malgaches sous l'égide de la médiation de la SADC, se sont convenus de prendre des engagements.

Ces engagements sont consignés dans le document intitulé « Feuille de Route pour la sortie de crise à Madagascar » soumis par l'envoyé spécial du médiateur de la SADC au paraphe des acteurs politiques malgaches, en présence des représentants de la communauté internationale à Madagascar. Plus de quatre cents partis politiques, associations et syndicats, ont paraphé pour soutenir le document le 09 mars 2011.

Le Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la SADC à la date du 20 mai 2011 à Windhoek a entériné la Feuille de Route. Cette décision, après un amendement au point 20 de la Feuille de Route, a été confirmée par le sommet extraordinaire qui s'est tenu à Sandton le 12 juin 2011.

Les acteurs politiques malgaches, parties prenantes à la Feuille de Route accompagnée de la note explicative de la TROIKA concernant l'article 20 amendé, se sont convenus de prendre des engagements en la signant le 17 septembre 2011. Les engagements portent entre autres sur :

- l'institution de la transition reposant sur le principe de l'élargissement de la composition du Congrès de la Transition, du Conseil Supérieur de la Transition, de la Commission Electorale Nationale Indépendante et la mise en place d'un Gouvernement d'union nationale ;
- l'organisation d'élections crédibles, justes et transparentes en coopération avec la Communauté internationale ;
- l'adoption des mesures de confiance et des efforts pour la réconciliation nationale, notamment le vote d'une loi d'amnistie et le respect des libertés fondamentales de tout malgache ;
- la rentrée à Madagascar sans conditions de tous les citoyens malgaches en exil pour des raisons politiques dans le respect de l'intégrité territoriale, la souveraineté nationale et l'indépendance des systèmes judiciaires du pays.

La Feuille de Route comporte un mécanisme de mise en œuvre et d'accompagnement de l'Accord par lequel la SADC appelle la communauté internationale à accompagner le retour à la normalité constitutionnelle.

Afin que la Feuille de Route acquière valeur de loi et ait un effet obligatoire à l'égard de tous, son insertion dans l'ordonnancement juridique interne s'impose.

Tel est l'objet de la présente Loi.



## PRESIDENCE DE LA HAUTE AUTORITE DE LA TRANSITION

-----

### LOI N° 2011-014 du 28 décembre 2011

portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011

Le Conseil Supérieur de la Transition et le Congrès de la Transition ont adopté en leurs séances respectives du 07 décembre 2011 et du 13 décembre 2011,

### LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE LA TRANSITION, CHEF D'ETAT,

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 15 -HCC/ D3 du 26 décembre 2011 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

### PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier.-** Est insérée dans l'ordonnancement juridique interne la Feuille de Route avec la note explicative annexée à la présente loi.

**Article 2.-** La Feuille de Route régit les Institutions et organes de la transition.

Elle prend effet jusqu'à la mise en place des Institutions et organes de la IVème République tel que prévu par les dispositions transitoires et diverses de la Constitution.

**Article 3.-** En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente loi entre immédiatement en vigueur dès qu'elle aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée, ou par affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

**Article 4.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 28 décembre 2011

**Andry Nirina RAJOELINA**